

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**COMTÉ DE PAPINEAU**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

**ATTENDU** que ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconvénients, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

**ATTENDU** que ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Micheline Cloutier**

**QU'** un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : **RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S** soit adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Plaisance, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Plaisance.

Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Plaisance. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

**ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité de Plaisance.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette disposition par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

#### ARTICLE 4 – CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(e)s

Le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Plaisance, joint en annexe est adopté et remis à chacun des membres du conseil municipal.

#### ARTICLE 5 – ABROGATION

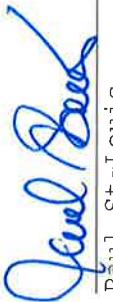
Le présent règlement remplace et abroge les règlements 414-14 et 425-16.

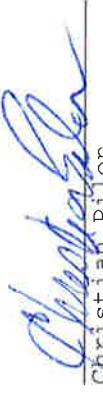
#### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**AVIS DE MOTION :**  
**PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**ADOPTION :**  
**PUBLICATION :**

5 mars 2018  
5 mars 2018  
3 avril 2018  
10 avril 2018

  
Paul St-Louis  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

  
Christian Pilon  
Maire